



**COMMUNE DE WELLIN
CONSEIL COMMUNAL DU 20 DECEMBRE 2017
PROCES-VERBAL**

Présents :

Mme Anne BUGHIN-WEINQUIN, Bourgmestre ;
Messieurs Guillaume TAVIER, Etienne LAMBERT et Bruno MEUNIER,
Echevins ;
Monsieur Valéry CLARINVAL, Conseiller communal et Président de CPAS ;
Madame Dominique JAMOTTE et Messieurs Benoît CLOSSON, Thierry
DENONCIN, Thierry DAMILOT, Edwin GOFFAUX, Bernard ARNOULD,
conseillers communaux ;
Charlotte LEONARD, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

Séance publique

- 1. CPAS. Modifications budgétaires n°3 et extraordinaire n°1. Exercices 2017. Approbation.**
- 2. CPAS – Budget 2018.**
- 3. Budget communal 2018.**
- 4. Démolition et reconstruction de la maison de village d’Halma. Approbation des conditions et du mode de passation.**
- 5. Tutelle CPAS. Modification du statut administratif et pécuniaire. Approbation.**
- 6. Subsidés aux associations.**
- 7. Accueil des enfants durant leur temps libre. Rapport d’activités du plan d’action annuel 2016-2017. Plan d’action annuel 2017-2018.**
- 8. Plateforme bois-énergie.**
- 9. ASBL « Groupement d’informations géographique ». Adhésion.**
- 10. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire. ORES Assets.**
- 11. Convention de mise à disposition de 2 locaux communaux – Asbl les Naturalistes de la Haute-Lesse.**

Huis clos

- 1. Personnel ALE. Prestations des accueils du soir et remplacement.**
- 2. Personnel ALE. Temps de midi, service repas et surveillance.**
- 3. Enseignement. Remplacement. Congé de prestations réduites**
- 4. Enseignement. Cours de psychomotricité. Année scolaire 2017/2018**
- 5. Congé pour convenance personnelle. Autorisation.**
- 6. Congé parental. Autorisation.**
- 7. Accueilante extrascolaire. Contrat de travail à durée indéterminée.**

SEANCE PUBLIQUE

La Présidente du conseil ouvre la séance à 20h.

Le procès-verbal de la séance publique du 09 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité sans remarques.

1. CPAS. MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°3 ET EXTRAORDINAIRE N°1. EXERCICES 2017. APPROBATION.

Le Conseil Communal,

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 89 ;

Vu le règlement général de comptabilité communale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 en matière de tutelle administratives sur les décisions du CPAS ;

Considérant la délibération du Conseil du Centre public d'Action social du 06 novembre 2017 transmis à l'administration le 13 novembre 2017 arrêtant les modifications budgétaires n°3 ordinaire et n°1 extraordinaire ;

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours pour statuer ;

DECIDE, à l'unanimité,

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 3 ordinaire du CPAS pour l'exercice 2017 :

	Service ordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	1.009.459,33
Dépenses totales exercice proprement dit	1.094.123,78
Mali exercice proprement dit	84.664,45
Recettes exercices antérieurs	147.816,45
Dépenses exercices antérieurs	29.303,58
Prélèvements en recettes	62.182,02
Prélèvements en dépenses	96.030,44
Recettes globales	1.219.457,80
Dépenses globales	1.219.457,80
Boni global	0,00

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2017 :

	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	238.000,00
Dépenses totales exercice proprement dit	268.000,00
Mali exercice proprement dit	30.000,00
Recettes exercices antérieurs	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00

Prélèvements en recettes	30.000,00
Prélèvements en dépenses	0,00
Recettes globales	268.000,00
Dépenses globales	268.000,00
Boni global	0,00

Article 2 : En application de l'article 112ter de la Loi organique des CPAS, un recours est ouvert contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg dans les dix jours de la réception de la délibération du Conseil communal.

Article 3 : La présente délibération est notifiée au Conseil de l'Action sociale.

2. CPAS – BUDGET 2018.

Préalablement au vote, Monsieur Valery Clarinval, Président de CPAS, lit la note de politique générale 2018 du CPAS de Wellin :

« CPAS de Wellin

Note de politique générale 2018

1. Introduction

L'année 2018 est pour le CPAS de Wellin, synonyme de concrétisations. En effet, deux projets importants à nos yeux ont commencé à être réalisés durant 2017 et se finaliseront en 2018.

Il s'agit en premier lieu d'un projet initié par mon prédécesseur, de rénovation des pavillons du CPAS de Chanly. Pour rappel, ces logements adaptés pour personnes âgées ont été bâtis en 1976 et nécessitent, après plus de 40 ans d'usage, un bon rafraichissement.

Plusieurs lots ont été prévus :

- Rénovation et mise en conformité de l'électricité*
- Installation de nouveaux chauffages (électriques)*
- Mise en place de panneaux photovoltaïque (afin de réduire la consommation électrique pour le chauffage)*
- Rénovation des salles de bains avec notamment mise en place de douche « italienne », plus ergonomique*

A l'heure actuelle, les postes électricité et chauffage sont pratiquement finis et nous sommes en attente de l'intervention d'Ores sur leur réseau. Restera l'adjudication et la réalisation des autres marchés début 2018.

Nous pourrons ainsi, au printemps, octroyer à nos locataires des logements plus fonctionnels, plus sécuritaires et d'une meilleure performance énergétique.

Le deuxième projet est la création de deux logements au centre de Wellin. Suite à l'achat en 2017 de l'étage de l'ancienne agence Belfius, une réflexion a été menée afin de diviser l'appartement existant en deux logements plus modestes, l'un comportant 3 chambres et l'autre une seule. Cette configuration nous semble répondre de manière plus adéquate aux demandes des citoyens. Un permis de division va être introduit prochainement auprès de l'administration compétente afin de concrétiser cette option. Nous tenons d'ailleurs à remercier

la Commune pour leur implication dans ce projet. En effet, nous pouvons compter sur la précieuse collaboration du service ouvrier communal afin de réaliser les travaux nécessaires à cette adaptation.

2. Budget 2018

Notons d'abord que la bonne gestion du budget 2017 a permis de dégager un boni de 19.543,92 €. Il s'agit bien évidemment d'une bonne et confortable base pour commencer l'année 2018.

Au niveau des dépenses, on peut épingler 3 changements majeurs :

1. Une diminution des R.I.S.. Cette prévision est faite sur base des chiffres de 2017 mais est sujette à modification en cours d'année, en fonction des besoins réels.

2. Une diminution des frais d'hébergement en MRS. L'explication réside dans deux facteurs :

- Une liquidation en 2017 d'arriérés couvrant plusieurs dossiers au cours des dernières années avec une régularisation et des solutions trouvées.

- Une plus grande collaboration avec le Val des Seniors de Chanly afin d'anticiper et de clarifier directement à la base les dossiers plus complexes. Cela évite l'accumulation de dettes.

3. L'apparition d'amortissements et charges d'emprunts. L'achat du logement de l'ancienne agence Belfius doit être amorti à partir de 2018. Mais la dépense sera compensée en recettes par la perception des loyers. Parallèlement nous devons également rembourser l'emprunt pour les travaux en cours de réalisation aux pavillons du CPAS de Chanly.

Au niveau des recettes, on peut déplorer une diminution de la dotation du Fonds spécial de l'aide sociale de l'ordre de 7.092,83 €.

Enfin, la réorganisation du personnel du CPAS a modifié quelque peu les articles budgétaires correspondants. En effet, suite à la démission d'un membre du personnel, nous avons repris à notre charge un employé détaché à la Commune et réfléchi à une réorganisation du service.

Cela a permis d'une part d'augmenter notre travail d'action avec la prise en charge du Plan de Cohésion Sociale, jusqu'ici compétence communale et d'autre part d'augmenter nos subsides pour le personnel subsidié, tout en gardant un service de qualité.

En bref, malgré les dépenses supplémentaires consécutives aux deux prêts engagés en 2017 (logement Belfius et pavillons à Chanly), ce budget présente deux aspects financiers positifs :

1. L'intervention communale est diminuée. Par rapport à 2017 elle baisse de 4.380,45 € soit une intervention de 474.638,89 €.

2. Aucun prélèvement n'est réalisé sur le Fonds de réserve, ce qui permet de maintenir une réserve financière raisonnable. Celui-ci pourrait être alors utilisé pour compenser d'éventuels frais supplémentaires et ainsi ne pas modifier la participation communale en cours d'exercice.

3. Conclusion

Dans la dernière note de politique générale, l'accent était mis sur une plus grande autonomie financière du CPAS. Force est de constater que les mesures et décisions prises en 2017 vont dans ce sens. L'équilibre du budget est atteint sans puiser dans les réserves et même en diminuant la participation financière de la Commune.

Cependant, la collaboration entre la Commune et le CPAS reste primordiale et importante.

Beaucoup d'interactions existent encore entre les deux institutions et nous devons d'ailleurs renforcer ces liens. C'est dans cette perspective que nous voulons travailler, avec une prise de responsabilité accrue du CPAS afin de ne pas alourdir les charges communales.

Il me semble important de terminer cette note par la mise en avant du travail d'exception réalisé par la Directrice Générale du CPAS, par les travailleurs sociaux et administratifs du Centre et par les Conseillers de l'Action Sociale. Tout au long de l'année nous avons pu compter sur un travail efficace, abouti et de qualité, et sur des décisions remplies de bon sens, gardant l'équilibre entre l'envie d'aider à tout prix et le maintien de la bonne santé financière de l'institution.

Valéry Clarinval

Président du CPAS »

Le Conseil Communal,

Vu la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 89 ;

Vu le règlement général de comptabilité communale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 08 juillet 1976 en matière de tutelle administratives sur les décisions du CPAS ;

Vu le Comité de concertation COMMUNE/CPAS du 28/11/2017 ;

Considérant la délibération du Conseil du Centre public d'Action social du 20 novembre 2017 transmis à l'administration le 30 novembre 2017 arrêtant le budget CPAS de l'année 2018 ;

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours pour statuer ;

Vu que l'intervention communale s'élève à un montant de 474.638,89€ ;

Vu la note de politique générale 2018, en annexe, présentée par le Président du CPAS;

DECIDE, à l'unanimité,

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, le budget du CPAS pour l'exercice 2018 et la note de politique générale y annexée ;

	Service ordinaire	Service extraordinaire
--	-------------------	------------------------

Recettes totales exercice proprement dit	989.204,06	0,00
Dépenses totales exercice proprement dit	1.008.747,98	0,00
Mali exercice proprement dit	19.543,92	0,00
Recettes exercices antérieurs	19.543,92	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	0,00
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	1.008.747,98	0,00
Dépenses globales	1.008.747,98	0,00
Boni global	0,00	0,00

Art. 2

Fixe l'intervention communale à 474.638,89€

Art. 3

En application de l'article 112ter de la loi organique des CPAS, un recours est ouvert contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province du Luxembourg dans les dix jours de la réception de la délibération du Conseil communal.

Art. 4

La présente délibération est notifiée au Conseil de l'Action sociale.

3. BUDGET COMMUNAL 2018.

Préalablement au vote, Mme la Bourgmestre fait une présentation du budget ordinaire 2018. Ensuite de quoi, elle lit le texte suivant :

« Comme c'est mon dernier budget, avant de passer à l'extraordinaire je voudrais faire un peu le bilan de cette législature pour que vous ayez une vue globale de la situation.

Les communes sont de plus en plus sollicitées en termes de compétences, de charge de travail et financièrement. Toutes les mesures prises au niveau du fédéral ou du régional retombent inmanquablement en dernier lieu sur les communes.

Confectionner un budget relève aujourd'hui de la gageure, tant les mesures prises à tous les niveaux de pouvoir nous touchent de plein fouet.

Au cours de la législature nous nous sommes posé plusieurs questions :

1) *L'augmentation des dépenses était-elle évitable ?*

Les mesures prises par le fédéral diminuent nos recettes ou augmentent nos dépenses.

taxshift : (-10.000€ en IPP pour 2018), la cotisation de responsabilisation en rapport avec la réforme des pensions (22.000€ en 2017), et de plus en plus de dépenses obligatoires :

La réforme des zones de secours : +40.000€ chaque année depuis 2015, et 10.000€ supplémentaires au cours de ces deux dernières années alors que l'on

nous avait promis le statu quo jusqu'en 2018 et que va-t-il advenir avec la réforme de la protection civile ?

La zone de police : +35.000€ sous cette législature (réforme des pensions oblige) avec des coûts qui se stabilisent actuellement,

Les retombées des réformes sur le CPAS : + 55.000€ durant la législature avec des personnes qui ont de plus en plus difficile de nouer les deux bouts.

Au niveau régional, moins d'aide pour l'intercommunale AIVE au niveau du service immondices (ce qui augmente le coût), des normes de plus en plus strictes en termes de mise en conformité des bâtiments et **des subsides moins importants** pour les travaux de voirie ou de bâtiments avec un **maximum de 50% de subsides** contre 60% auparavant.

En 2015 et surtout en 2016, il y a eu une **réduction substantielle des frais de fonctionnement** dans tous les services sauf en agriculture ou l'on reboise. Lorsque les frais de fonctionnement augmentent c'est **dû** pour partie à **des circonstances imprévues** comme l'échafaudage et l'étañonnement de l'hôtel de ville avec la location de l'ancienne gendarmerie, la location du hall relais du zoning pour le hall de voirie pendant les travaux de stabilité, des dépenses obligatoires comme les immondices avec le coût vérité ou l'analyse psychosociale.

2) Cette augmentation est-elle le résultat de nos choix politiques ?

De nouvelles manières de fonctionner ont une influence temporaire sur les dépenses : la mise en place d'un outillage adéquat et d'un petit magasin au hall de voirie, qui évite par contre de nombreux déplacements, a un coût momentané, le temps de la mise en place;

Lorsque de nouveaux projets se mettent en place, ceux-ci ont aussi un coût de fonctionnement récurrent: la Maison Des Associations qui répond pourtant à un besoin au vu de sa fréquentation et c'est très bien ainsi, a un coût de fonctionnement qui s'élève à 35.000€/an sans compter le coût des services de la maison d'accueil communautaire des aînés, de l'espace public numérique, de la bibliothèque et de l'académie de musique. La crèche aura, elle aussi, un coût de fonctionnement estimé à environ 50.000€ mais si l'on veut lutter contre le vieillissement de la population, seuls des services aux jeunes couples (logements tremplins et soutien à la parentalité) peuvent inverser la tendance.

Au niveau du personnel, à l'administration, 1 personne a été engagée à l'état civil et 1 personne en appui à la comptabilité et à la gestion du personnel. ½ temps supplémentaire largement subsidié vient en appui à l'urbanisme. **L'objectif était d'assurer la continuité des services en cas d'absence, de maladie ou de congé et de suppléer à la charge de travail.** Au niveau de la **maison communautaire des aînés**, nous avons été chercher **12.000 de subsides annuel** (soit 4 points APE) afin de **pérenniser le service**. De même, au niveau du **tourisme**, lors de la restructuration des maisons du tourisme, suite à notre demande, **3 points APE** spécifiques nous ont été attribués pour ½ temps supplémentaire en vue de **dynamiser le site internet et de valoriser le pôle économique engendré par le tourisme.**

Au niveau du service travaux, seuls les agents retraités ont été remplacés.

Au niveau du hall de sport, le fait de passer en ASBL permet d'obtenir un **subside à 80% pour un mi-temps et un dossier de points APE va être introduit pour le deuxième employé.**

Les appels à projets sont toujours intéressants, appréciables en terme de services à la population mais ce sont des subsides ponctuels et après, s'ils doivent perdurer c'est sur fonds propres.

*En ce qui concerne la dette, les projets qui vont aboutir ont été initiés au cours des 3 dernières législatures. **Notre collaboration avec les différents cabinets a permis d'obtenir depuis 2012 des promesses de subsides pour 3.375427 €** (hall omnisport : 1.036.000€, logements tremplin : 484.284€, salle de village d'Halma : 441.590,96€, réseau chaleur : 747.328,60€, crèche: 480.225€ et l'office du tourisme 186.000€).*

Il nous revenait donc de mettre ces projets en œuvre.

***La crèche** qui permettra d'accueillir 18 enfants et dont le fonctionnement sera lui aussi subsidié pour partie **est le seul projet nouveau**, souhaité d'ailleurs par les trois formations politiques.*

*Il faut savoir **que l'ensemble des subventions obtenues depuis 2012**, au travers du Plan Communal de Développement Rural (PCDR), du plan d'investissement communal 2013-2016 (PIC), du plan d'infrastructures 2016-2019 (rond point à Halma et réfection de la nationale à Lomprez pour 1.5000.000€ mais où la commune n'investit rien), et au travers des activités touristiques et culturelles s'élève à plus de 5.400.000€.*

***Aucun projet de cette législature n'a été réalisé sur fonds propre** et nous venons de **faire un choix...**entre travaux de voirie et réfection de l'hôtel de ville alors qu'auparavant aucun subside du plan d'investissement communal n'avait été utilisé pour des bâtiments mais uniquement pour des voiries ou de l'égouttage.*

*Au vu des réalisations effectuées et à venir, la charge de la dette augmente et a donc un impact sur le budget ordinaire qui devient de plus en plus difficile à équilibrer sauf lors de bonnes ventes de bois. Cette **charge s'est aussi alourdie** pendant cette législature en raison d'**événements impondérables**: la **faillite de l'entreprise** qui effectuait la rénovation de l'ancien arsenal pour les nouveaux locaux du CPAS (50.000€), l'**instabilité du hall de voirie** (145.000€), la **source d'eau** apparue pendant les travaux d'extension du hall de sport(150.000€), le **clocher de l'église de Wellin** (120.000€), la réfection urgente de la **toiture de l'Eglise de Sohier** (136.000€) si l'on ne veut pas en arriver aux mêmes extrémités que pour l'église de Fays Famenne et enfin, cerise sur le gâteau, l'**hôtel de ville**(182.000€).*

Une seule nouvelle positive peut éclairer le tableau que je viens de vous décrire, c'est le faible taux d'intérêt actuel sur les emprunts à réaliser.

Voilà pourquoi, le collègue voudrait au cours de la présentation du budget extraordinaire avoir un débat démocratique sur les 3 projets importants qui auront indéniablement un impact budgétaire lors de la prochaine législature.

*Je vais vous présenter le budget extraordinaire et j'ai mis en dernier lieu les 3 gros projets qui restent à exécuter. Démocratiquement, au vu de l'impact budgétaire de la dette sur la future législature, il est important que chaque conseiller puisse donner son avis sur les 3 projets à mettre en œuvre à savoir l'aménagement intérieur de l'hôtel de ville, le réseau chaleur, la salle d'Halma. La question est : **Pensez-vous qu'il soit opportun de garder les 3 projets ?** »*

Ensuite de quoi, Monsieur Benoît Closson, Conseiller communal, fait les remarques suivantes :

« Remarques concernant le budget 2018

Je tiens tout d'abord à regretter que cette année, aucune réunion technique n'ait été organisée en présence de la Directrice générale, du Directeur financier et du service financier de l'administration communale. Ces réunions permettaient de dégrossir sereinement le budget sur les questions purement techniques ou les questions de détails, en présence de tous les intervenants. C'est une question de respect des membres de cette assemblée et, en particulier, des membres de l'opposition. En 17 années au sein de cette assemblée, c'est la première fois que le Collège fait l'impasse. J'ai noté que ce n'était pas intentionnel de la part du Collège et que c'est un problème de timing qui vous en a empêché.

Ce soir, nous devons féliciter la Bourgmestre qui a pris le courage de présenter le dernier budget de la législature de manière claire, complète et particulièrement intéressante puisque cette présentation nous a permis d'avoir une vision évolutive sur toute cette législature, de 2012 à 2018.

Pour 2018, le budget ordinaire prévoit un léger boni de 4.818,80 € à l'exercice propre sur un total de 5.380.226,25 €... Un si petit boni laisse très peu de marge... Tout porte à croire que ce boni a été créé artificiellement. J'y reviendrai.

Pourtant, ce n'est pas les recettes nouvelles qui manquent :

- l'IPP des frontaliers, appelé aussi Fond Reynders, constitue une recette de 52.067,33 €, soit une augmentation d'environ 20.000 € de recettes nouvelles.*
- Le fonds des Commune qui passe de 1.198.648 € à 1.253.690 €, soit une augmentation d'environ 55.000 € de recettes nouvelles.*
- la taxe additionnelle au précompte immobilier qui passe de 614.312 € à 634.570 €, soit une majoration d'environ 20.000 €.*
- La taxe sur les déchets ménagers qui passe d'une recette estimée de 280.000 € à 300.000 €, soit une augmentation de 20.000 € de recettes.*

Toutes ces hausses notamment de la fiscalité rapportent un supplément d'environ 115.000 € par rapport à l'année 2017.

Comme déjà indiqué l'année dernière, dans ces conditions, venir avec un budget en boni de seulement 4.818 € n'est pas nécessairement un bon travail, même si nous avons noté que la crèche allait générer des charges supplémentaires nettes d'environ 50.000 € par an et que les dépenses pour les déchets ménagers augmentent d'environ 5.000 €.

C'est d'autant plus vrai que certaines recettes sont critiquables, ainsi que je le répète chaque année :

1. Comme chaque année depuis votre arrivée au pouvoir, le Collège inclut dans ses prévisions de recettes un "CREDIT SPECIAL », lequel s'élève, pour 2018, à une somme totalement fictive de 86.946,58 €. Comme déjà indiqué lors des précédents budgets, ce crédit spécial crée un boni artificiel. Dans une entreprise privée, on vous dirait même que vous embellissez, voire que vous maquillez le budget... Ce n'est pas parce que la circulaire budgétaire vous autorise à recourir à un tel procédé que vous devez le pratiquer. Ce n'est pas un signe de bonne

gestion : vous payez déjà maintenant cette mauvaise habitude lors de l'établissement des comptes réels. A noter que cette remarque est un simple copié/collé de ma note présentée fin 2014, fin 2015 et fin 2016...

2. Vous prévoyez une « amende sur les plans de tirs » pour une somme de 5.000 €. Je fais la même remarque que l'année dernière : vous donnez un signal négatif aux locataires des chasses et, de surcroît, vous prévoyez une recette qui est particulièrement aléatoire, ce qui participe aussi à la création d'un boni artificiel.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, pour l'anecdote, je cite encore, comme l'année dernière, la dépense prévisionnelle de 1.500 € pour les illuminations de fin d'année... On aurait apprécié les voir : cela fait maintenant 4 ans que, au moment des fêtes de fin d'année, on se demande où sont passé les superbes éclairages de Noël ? Il y a un sapin sur la grand place, il est beau, c'est déjà pas si mal... Pourtant, les luminaires étaient assez récents et nous ne comprenons pas qu'ils soient défectueux ou égarés. Je sais que vous n'êtes évidemment pas responsable de l'effondrement du mur de l'hôtel de ville, mais avouez que c'est un triste spectacle en cette période de fêtes.

Plus grave encore et cette fois, c'est la première fois que je dois le dénoncer... De quoi s'agit-il ? Vous puisez de manière importante dans les réserves de la Commune pour équilibrer le budget 2018 :

d'une part, vous procédez à un prélèvement du fond de réserve ordinaire à concurrence de 82.767,43 €

d'autre part, vous prélevez une provision du service incendie pour 50.000 €

Cela revient à faire fondre notre bas de laine à concurrence de 132.767,43 € pour cette seule année 2018, ce qui vous a permis de créer l'équilibre au budget de manière artificielle. Je sais que des incidents aux lourdes conséquences financières ont émaillé cette législature, mais il ne faudrait pas continuer de la sorte au risque de vider les caisses communales.

Par contre, je me dois de relever, pour la deuxième année consécutive, la réduction drastique des dotations aux Fabriques d'église qui est limitée à 40.681,46 €, ce qui constitue encore une diminution d'environ 10% par rapport à 2017. Je tiens à remercier les fabriciens pour les réels efforts qu'ils consentent depuis deux ans.

Toutes ces considérations justifient l'abstention de notre groupe lors du vote du budget ordinaire.

Benoît CLOSSON

Conseiller communal "Avec Vous" »

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal,

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 7 décembre 2017 ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier du 12 décembre 2017 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Comité de direction réuni le 12 décembre 2017 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

DECIDE

Pour le service ordinaire : Par 7 voix pour (Bughin-Weinquin, Lambert, Clarinval, Jamotte, Meunier, Tavier, Damilot), et 4 abstentions (Closson, Denoncin, Goffaux, Arnould) ;

Pour le service extraordinaire, à l'unanimité des membres présents ;

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	€ 5.380.226,25	€ 3.614.119,28
Dépenses exercice proprement dit	€ 5.375.407,45	€ 3.864.348,39
Boni/Mali proprement dit	€ 4.818,80	- € 250.229,11
Recettes exercices antérieurs	€ 865.989,98	€ 52.757,35
Dépenses exercices antérieurs	€ 29.974,14	€ 222.895,77
Prélèvement en recettes	€ 0,00	€ 439.485,32
Prélèvement en dépenses	€ 14.452,93	€ 19.117,79
Recettes globales	€ 6.246.216,23	€ 4.106.361,95
Dépenses globales	€ 5.419.834,52	€ 4.106.361,95
Boni global	€ 826.381,71	€ 0,00

2. Tableau de synthèse de l'extraordinaire (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	€ 3.045.430,38	€ 0,00	€ 1.617.581,33	€ 1.427.849,05
Prévisions des dépenses globales	€ 3.045.430,38	€ 0,00	€ 1.496.334,39	€ 1.549.095,99
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	€ 0,00			-€ 121.246,94

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	474.638,89 €	20/12/17
Fabriques d'église Chanly	2.961,94 €	28/09/17
Halma	0,00 €	28/09/17
Wellin	18.444,35 €	28/09/17
Lomprez	7.082,37 €	28/09/17
Sohier	7.212,46 €	28/09/17
Froidlieu	4.980,34 €	28/09/17
Zone de police	257.295,00 €	Non voté
Zone de secours	170.755,35 €	Non voté
Asbl complexe sportif	93.604,97 €	Non voté

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur régional.

4. DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA MAISON DE VILLAGE D'HALMA. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Revu les délibérations du Conseil communal du 26 mai 2016 et du 27 avril 2017 ;

Vu la décision du Collège communal du 21 décembre 2010 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Démolition et reconstruction de la maison de village d'Halma" à ATELIER LAGRANGE, rue des Barbouillons , 10 à 6929 DAVERDISSE ;

Considérant le cahier des charges N° 880 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ATELIER LAGRANGE, rue des Barbouillons , 10 à 6929 DAVERDISSE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 518.079,64 € hors TVA ou 626.876,36 €, 21% TVA comprise pour la part travaux;

Considérant que le montant estimé, honoraires inclus, s'élève à 683.164€ TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW-Direction du développement rural, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 Jambes (Namur), et que cette partie est estimée à 441.590,96,00 € ;

Considérant que le crédit nécessaire sera porté au budget extraordinaire 2018 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 décembre 2017, le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 12 décembre 2017 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 880 et le montant estimé du marché "Démolition et reconstruction de la maison de village d'Halma", établis par l'auteur de projet, ATELIER LAGRANGE, rue des Barbouillons , 10 à 6929 DAVERDISSE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé des travaux s'élève à 518.079,64 € hors TVA ou 626876,36 €, 21% TVA comprise.

Le montant estimé, honoraires inclus, s'élève à 683.164€ TVAC ;

Art. 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national lorsque le pouvoir subsidiant aura marqué accord sur le projet.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit qui sera porté au budget extraordinaire 2018 ;

Art. 5 : De transmettre la présente délibération au pouvoir subsidiant avec l'ensemble du dossier projet pour approbation.

5. TUTELLE CPAS. MODIFICATION DU STATUT ADMINISTRATIF ET PECUNIAIRE. APPROBATION.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976, et ses modifications ultérieures ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune-CPAS du 07 février 2017 ;

Considérant l'avis favorable du Comité de concertation Commune-CPAS ;

Vu le procès-verbal des réunions de négociation syndicale du 09 mai 2017, 16 mai 2017, 06 juin 2017, et 13 juin 2017 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de négociation syndicale du 18 juillet 2017 ;

Vu le protocole de négociation syndicale transmis le 20 juillet 2017 aux différentes délégations ;

Vu l'accord de la délégation de l'autorité ;

Vu l'accord daté du 26 juillet 2017 de la CSC Services Publics ;

Vu l'accord daté du 18 août 2017 de la CGSP ;

Vu le projet de statut administratif et pécuniaire du personnel communal ;

Vu l'approbation du statut administratif et pécuniaire du personnel de la commune de Wellin approuvé en séance du Conseil communal du 28 septembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Aide sociale du 20 novembre 2017 reçue complète le 1^{er} décembre 2017 par laquelle le Conseil de l'aide sociale de Wellin arrête les statuts administratif et pécuniaire du personnel du CPAS, en tous points identiques aux statuts de l'administration communale hormis tout ce qui ne concerne pas le personnel du CPAS ;

Vu le procès-verbal de la négociation syndicale du 18 juillet 2017 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation commune/CPAS du 7 février 2017 ;

Considérant que la décision susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant les remarques émises par la tutelle sur les modifications apportées aux statuts administratif et pécuniaire de la commune de Wellin ;

ARRETE, à l'unanimité,

Art. 1 : La délibération du Conseil de l'aide sociale de Wellin du 20 novembre 2017 relative aux modifications apportées aux statuts administratif et pécuniaire du personnel est approuvée ;

Art. 2 : L'attention des autorités du CPAS est attirée sur le fait qu'il y a lieu d'apporter les mises à jour suivantes au statut administratif :

1. Article 11, définitions, point B « Violence au travail : remplacer « moralement » par « psychologiquement » (article 32 ter 1° de la loi du 04 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail) ;

2. Article 11, définition, point C « Harcèlement moral au travail » : remplacer à la 4^{ème} ligne « morale d'une personne » par « psychique d'un travailleur » (article 32 ter 2° de la loi précitée) ;

3. Article 11, « Mesure de prévention des risques psychosociaux au travail », dernier alinéa ainsi que les « Moyens d'action pour le travailleur », 3^{ème} alinéa : il est à noter que le rôle du comité pour la prévention et la protection du travail est confié aux comités de concertation syndicale de base dans le secteur public, en vertu de l'article 39 de l'Arrêté Royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

4. Article 11, « Les moyens d'action pour le travailleur » : remplacer « morale » par « psychique » ;

5. Article 11, A la procédure interne, « l'intervention psychosociale informelle » : remplacer « moral » par « psychique » (article I.3-8 du chapitre II du Titre 3 de l'Arrêté royal du 28.04.2017 établissant le Livre 1^{er} – Principes généraux du code du bien-être) ;

6. Article 11, demande à caractère collectif, le comité pour la prévention et la protection du travail est confié aux comités de concertation syndicale de base dans le secteur public ;

7. Article 16 : en vertu du décret du 10 juillet 2013 modifiant, pour la fonction publique en Région wallonne, le décret du 15 mars 2012 élargissant les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois de la fonction publique de la Région wallonne, entré en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2012, les ressortissants ou non de l'Union européenne sont admissibles dans les administrations locales aux emplois qui ne comportent pas de participation directe ou indirecte à l'exercice de la fonction publique et aux fonctions qui n'ont pas pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'Etat ou des autres collectivités publiques. Les ressortissants hors Union européenne restent soumis à la réglementation relative à l'occupation des travailleurs étrangers applicable en Région wallonne (permis de travail) ;

8. Article 37 : à revoir en fonction des dispositions de l'Arrêté du gouvernement wallon du 07/02/2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics ;

9. L'arrêté royal du 28.04.2017 établissant le livre 1^{er} – Principes généraux du Code du bien-être au travail et le livre X – Organisation du travail et catégories spécifiques de travailleurs du Code du bien-être au travail a abrogé au 12.06.2017 les arrêtés royaux suivants :

- arrêté royal du 28.05.2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs ;
 - arrêté royal du 03 mai 1999 relatif à la protection des jeunes au travail ;
 - arrêté royal du 02 mai 1995 relatif à la protection de la maternité ;
- les articles 38, 39, 40, 41, 41bis, 42 et 252 devront être revus en ce sens ;

10. Articles 203 et 204 : il s'agit de la loi du 19 juillet 2012 relative à la semaine volontaire de 4 jours et au travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans et non de la loi du 1^{er} septembre 2012 ;

11. Sections 20 et 21 : pour la compréhension et l'utilité du statut développer les règles générales d'octroi de la semaine de 4 jours et le travail à mi-temps.

Art. 3 : Un recours est possible contre cette décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg dans les 10 jours de la réception de la présente décision.

Une copie du recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours

Art 4 : La présente délibération sera transmise au CPAS pour notification

6. SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et tout particulièrement ses articles L3331-1 à L331-8 ;

Considérant son article L3331-8 qui précise que « §1er. Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire restitue celle-ci dans les cas suivants:

1° lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée. (...) »

Vu la décision du Collège communal du 12 décembre 2017 de proposer au prochain Conseil communal d'autoriser le Collège communal à procéder à la liquidation de diverses subventions, prévues au budget 2017, en vue de permettre le bon fonctionnement de diverses associations ;

Considérant que les subventions proposées par le Collège communal ont une valeur inférieure à 2500,00 euros pour chaque bénéficiaire ;

Considérant que le crédit nécessaire à cette dépense est prévu au budget ordinaire 2017 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Décide d'autoriser le Collège communal à procéder à la liquidation des subventions suivantes, prévues au budget 2017, en vue de permettre le bon fonctionnement des associations suivantes ;

Dénomination association	Montant	Article budgétaire	Les fins en vue desquelles la subvention est octroyée	Pièces demandées
Fédération des secrétaires communaux	250 €	104/332-01	Animation de l'association et organisation de formations tant pour les Directeurs généraux que les agents communaux	Néant
Fédération des receveurs communaux	250 €	121/332-01	Animation de l'association et organisation de formations pour les receveurs communaux	Néant
Association de parents d'élèves de l'Ecole de la Communauté française	1500 €	722/332-02	Activités culturelles et extrascolaires des écoles	Néant
Association de parents d'élèves de l'Ecole libre St-Joseph	1500 €	722/332-02	Activités culturelles et extrascolaires des écoles	Néant
Association de parents d'élèves de l'Ecole communale de Lomprez	1500 €	722/332-02	Activités culturelles et extrascolaires des écoles	Néant
Plus beaux villages de Wallonie	977,80 €	561/332-02	Promouvoir le village de Sohier	Néant
Amitiés séniors	300 € et mise à disposition gratuite d'un local tous les 15 jours pour leurs réunions	834/332-02	Animation des aînés	Rapport d'activités prévues/ réalisées en 2017
Patro de Wellin	1.000 €	762/332-02	Activités pour la jeunesse	Rapport d'activités prévues/ réalisées en 2017
Chorale « Schola Cantorum » asbl	300 €.	762/332-02	Organisation de concert et fonctionnement	Rapport d'activités prévues/ réalisées en 2017
Chorale La Sylve	Mise à disposition gratuite d'un local pour les répétitions		Répétitions	Rapport d'activités prévues/ réalisées en 2017
Chorale « 41 ^e chantants »	100 €	762/332-02	Organisation de concert et fonctionnement	Rapport d'activités prévues/ réalisées en 2017

Comité des fêtes de Halma	300 €	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités	Rapport d'activités prévues/ réalisées en 2017
Comité des fêtes de Lomprez	300 €	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités	Rapport d'activités prévues/ réalisées en 2017
Comité des fêtes de Froidlieu	400 €	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités	Rapport d'activités prévues/ réalisées en 2017
Comité des fêtes de Sohier	300 €	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités	Rapport d'activités prévues/ réalisées en 2017
Comité des fêtes de Chanly	170 €	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités	Rapport d'activités prévues/ réalisées en 2017
Comité des jeunes de Wellin	300 €	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités	Rapport d'activités prévues/ réalisées en 2017
Comité wellinois de la mémoire	105 €	778/332-02	Frais du 11 novembre et autres commémorations ; frais d'enterrement ; excursion ; frais divers	Rapport d'activités prévues/ réalisées en 2017
Confrérie de Wandalino	250 €, et la gratuité, une fois par an, de la salle de Lomprez	778/332-02	Représentation de la commune – folklore et histoire	Rapport d'activités prévues/ réalisées en 2017
Troupalino	250 €	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités - folklore	Rapport d'activités prévues/ réalisées en 2017
Ligue des Familles	200 €	844/332-02	Aides aux familles, foire aux vêtements, gestion	Rapport d'activités prévues/ réalisées en 2017
GAC Wellin	250 €	876/124-48	Acquisition de caisses frigo	Rapport d'activités prévues/ réalisées en 2017
Médecins sans frontières	125 €	849/332-02	Aide humanitaire	Néant
Ligue pour les diabétiques	125 €	849/332-02	Aide à la santé	Néant

Amnesty international	125 €	849/332-02	Aide humanitaire	Néant
La Rabouillère	250 €	849/332-02	Aide aux enfants en difficulté	Néant
Au fil des jours St-Hubert (soins palliatifs)	250 €	871/332-02	Aide aux malades Gestion et fonctionnement	Néant
Soins palliatifs de la province du Luxembourg	250 €	871/332-02	Aide aux malades Gestion et fonctionnement	Néant

Ces associations seront informées que conformément à l'article L3331-8 §1 1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, « §1er. Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire restitue celle-ci dans les cas suivants :

1° lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée; (...) ».

Suite à ce point inscrit à l'ordre du jour, Monsieur Benoît Closson, conseiller communal, souhaite revenir sur les subsides accordés aux clubs sportifs. En effet, il a appris que ce serait l'ASBL Complexe Sportif de Wellin qui, dans le futur, octroierait les subsides. Ce transfert de compétences en cette matière le dérange et il souhaiterait que le Conseil Communal reste l'organe décisionnel, éventuellement sur proposition de l'ASBL.

L'ensemble des conseillers communaux autour de la table sont d'accord avec cette proposition. Dès lors, en 2018, ce sera toujours bien la Commune de Wellin, et non l'asbl, qui délivrera les différents subsides aux associations sportives.

7. ACCUEIL DES ENFANTS DURANT LEUR TEMPS LIBRE. RAPPORT D'ACTIVITES DU PLAN D'ACTION ANNUEL 2016-2017. PLAN D'ACTION ANNUEL 2017-2018.

Le Conseil Communal,

Vu le décret ATL du 3 juillet 2003 relatif à la coordination ATL (l'accueil des enfants durant leur temps libre) et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009, décret qui a pour objectif de développer l'offre d'accueil Temps libre sur le territoire de la commune afin de répondre aux besoins des familles, de développer la qualité de l'accueil et de construire une politique cohérente et globale dans ce secteur ;

Vu que ce décret prévoit l'organisation d'une Commission Communale de l'accueil (CCA);

Attendu que le Conseil Communal, lors de la séance du 28 octobre 2004 a décidé de la mise en place de cette commission, approuvant également sa composition et son règlement d'ordre intérieur ;

Attendu que le Conseil Communal, lors de la séance du 14 février 2013, a désigné les représentants de la Commune qui composent la nouvelle Commission Communale de l'accueil ;

Vu le décret ATL, Article 11/1, |& 1 qui prévoit que la Commission Communale de l'accueil définissent, chaque année, les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du Programme CLE visé à l'article 8 ;

Attendu que la coordinatrice communale ATL visée à l'article 17 du Décret a pour mission de traduire ces objectifs en actions concrètes dans un plan d'action annuel ; ce plan d'action annuel couvre la période de septembre à août et doit être présenté, débattu et approuvé par la CCA ;

Etant entendu, pour la coordinatrice ATL et pour la CCA, que ce plan d'action annuel constitue le cahier de charges de son année. A la fin de celle-ci, le plan d'action est évalué avec les membres de la CCA. Cette évaluation fait l'objet d'un rapport d'activité approuvé par la CCA ;

Vu que, sans préjudice de l'article 11/1, & 1^{er}, alinéa 2, du décret, la coordinatrice ATL adresse, au plus tard le 31 décembre de l'année concernée, **au conseil communal, pour information**, le plan d'action annuel rédigé conformément au canevas décrit à l'annexe 4. Ce canevas étant mis à disposition par l'Observatoire de la Jeunesse et de l'aide à la Jeunesse ;

Etant entendu qu'il est nécessaire à la Direction ATL, Service AES et à la Commission d'agrément de l'ONE visé à l'article 21 de recevoir, au plus tard le 31 décembre, ce rapport d'activité finalisé ainsi que le plan d'action annuel et les PV de CCA ;

Attendu que la réalisation de ces missions ainsi que celles fixées à l'article 17 du décret conditionnent la continuité des subventions, tant pour la subvention de coordination que pour les subventions aux opérateurs ;

Vu la proposition du rapport d'activité et du plan d'action annuel tels qu'adoptés par la commission communale de l'accueil le 20 novembre 2017 ;

A l'unanimité ;

PREND ACTE de l'évaluation du plan d'action annuel 2016-2017 faisant l'objet du septième rapport d'activités ;

PREND ACTE du plan d'action annuel 2017-2018 dans sa forme définitive.

8. PLATEFORME BOIS-ENERGIE.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 11 mai 2019 d'approuver le projet de convention entre communes établi entre les Communes de Libin, Paliseul, Tellin, et Wellin pour la création et la gestion d'une plate-forme bois-énergie transcommunale ;

Considérant que seules les Communes de Libin (30 avril 2009), Paliseul (20 mai 2009), et Wellin (11 mai 2009) ont signés la Convention précitée ;

Vu le projet d'avenant à la convention entre les communes de Libin, Paliseul et Wellin pour la création et la gestion d'une plate-forme bois-énergie transcommunale ;

Vu le procès-verbal du Comité de gestion du 5 octobre 2017 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 décembre 2017, le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable (S'assurer que les crédits soient repris dans les documents budgétaires) le 12 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide

De ne pas se positionner sur l'approbation de l'avenant 1 de la convention entre les communes de Libin, Paliseul et Wellin pour la création et la gestion d'une plate-forme bois-énergie transcommunale, et de reporter l'examen de ce point à la prochaine séance du Conseil communal et ce dans l'attente d'informations complémentaires.

9. ASBL « GROUPEMENT D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUE ». ADHESION.

Le Conseil Communal,

Vu la constitution de l'asbl GIG en date du 21 août 2017 ;

Vu que la commune de Wellin adhère au « Groupement d'informations géographiques » par l'intermédiaire de l'intercommunale AIVE ;

Vu que la précédente collaboration n'a plus lieu d'être étant donné le changement de structure ;

Attendu qu'il y a lieu d'adhérer à la structure Asbl GIG pour continuer à disposer des solutions développées et utilisées au sein des services communaux ;

Attendu que l'Assemblée générale du 16 octobre 2017 a fixé la cotisation annuelle à 25,00€ ainsi que le coût des licences (avec indexation annuelle de 2%) (dont les montants repris ci-dessous)

Nombre de licences	Montant TTC
1	1512,15€
2	3025,00€
3	4235,00€

Attendu qu'il convient d'acquiescer **2 licences** et que ces dernières sont concurrentes, c'est-à-dire à utilisation partagée entre plusieurs utilisateurs non simultanés ;

Attendu que le montant de l'engagement annuel peut être fixé à **3025€**;

Attendu que la première année, le montant est calculé en fonction du nombre de mois d'utilisation, alors la somme allouée en 2018 s'élève à **3025€**;

Attendu que le conseil communal doit désigner son représentant à l'Assemblée générale de l'Asbl GIG, à savoir : Edwin Goffaux ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000€ HTVA et que l'avis du directeur financier n'est pas sollicité ;

DECIDE :

- d'adhérer à l'Asbl « Groupement d'informations géographiques »
- d'adopter le projet de convention concernant les conditions d'utilisation des solutions développées par l'Asbl « Groupement d'informations géographiques » et mises à la disposition des collectivités publiques locales ;
- d'acquérir **2 licences** d'utilisation ;
- de transmettre la présente délibération à l'Asbl GIG, rue du Carmel, 1 à 6900 Marche-en-Famenne (Marloie) pour signature ;
- d'inscrire un montant de **25€** au budget ordinaire 2018, ainsi qu'au budget ordinaire des années à venir ;
- d'inscrire un montant de **3025€** au budget ordinaire 2018, ainsi qu'au budget ordinaire des années à venir ;

10. ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE. ORES ASSETS.

Le Conseil Communal,

Vu l'affiliation de la commune de Wellin à l'intercommunale ORES Assets ;

Vu la convocation reçue par courrier les 6 et 22 novembre 2017 aux fins de participer à aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale ORES Assets qui auront lieu le 21 décembre 2017, à 18h à Louvain-la-Neuve ;

Vu les articles L 1523-2, 8°, et L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 30.2 des statuts disposant que :

- les délégués de chaque commune rapporte, chaque fois que le conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil communal ;
- en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Vu la décision du Conseil communal du 06 mars 2014 désignant Mrs Clarinval, Meunier, Lambert, Closson et du 21 mars 2016 désignant M. Arnould en tant que représentants communaux aux assemblées générales d'ORES Assets ;

Vu les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir :

1. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-ville ;
2. Affectation des réserves disponibles dédiées aux 4 communes susvisées
3. Incorporation au capital de réserves indisponibles

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Vu les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Plan stratégique
2. Prélèvement sur réserves disponibles
3. Nominations statutaires

A l'unanimité ;

DECIDE

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale ORES Assets qui auront lieu le 21 décembre 2017, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- De charger les délégués désignés pour représenter la commune de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale ORES Assets qui auront lieu le 21 décembre 2017
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale ORES Assets

11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 2 LOCAUX COMMUNAUX – ASBL LES NATURALISTES DE LA HAUTE-LESSE.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les travaux de rénovation du Laboratoire de la Vie Rurale ;

Considérant la demande de l'asbl Les Naturalistes de la Haute-Lesse d'occuper 2 locaux de réunion au sein du Laboratoire de la Vie Rurale ;

Considérant qu'il convient dès lors de définir les conditions de mise à disposition de ces 2 locaux ;

Considérant la rencontre de Mme Bughin avec Mr Tyteca ;

Après en avoir délibéré ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'approuver la convention de mise à disposition suivante :



Convention de mise à disposition

ENTRE LES SOUSSIGNES:

D'une part, la Commune de Wellin, ci-après dénommée "le propriétaire", représentée par Mme Anne BUGHIN-WEINQUIN, Bourgmestre et Mme Charlotte LEONARD, Directrice Générale, dont le siège est sis Grand Place 1 à 6920 Wellin, agissant en vertu d'une délibération du conseil communal prise en séance 20 décembre 2017.

Et

D'autre part, l'ASBL Les Naturalistes de la Haute-Lesse, ci-après dénommé "l'occupant", représentée par Mr Daniel TYTECA, Président, et Mme Sandrine Liegeois, Secrétaire;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:

Art. 1^{er} – Objet de la convention

Le propriétaire met à la disposition de l'occupant 2 locaux de réunion situés au 1^{er} étage du bâtiment sis Rue de la Place 4 à 6920 Sohier, qui l'accepte.

De plus, l'occupant pourra accéder, 12 fois par an, à la grande salle du premier étage pour leurs commissions, conférences, assemblées générales, etc.

Art. 2 – Engagement de l'occupant

L'occupant s'engage à ouvrir au public, un après-midi par mois, sa bibliothèque qui est située dans un des deux locaux de réunion. L'horaire d'ouverture sera fourni à la Commune de Wellin en fin d'année civile pour l'année civile suivante afin d'en organiser sa promotion (site internet communal, bulletin communal, etc.).

L'occupant s'engage également à mettre en place 3 à 4 activités grand public par an. Un rapport d'activité sera remis annuellement au Collège communal pour le mois de février qui suit l'année concernée.

Art. 3 – Prix et charges

L'occupant s'engage à payer, en contrepartie de cette occupation, une indemnité mensuelle de 25 euros, payable anticipativement sur le compte du propriétaire n° BE93 0910 0051 7967.

Cette indemnité sera adaptée automatiquement sur une base annuelle en fonction de l'indice des prix à la consommation, sans qu'une notification préalable ne soit requise. L'indice de départ est celui du mois de départ de la présente convention.

Art. 4 – Durée de la convention

L'occupation prend cours le 1^{er} mai 2017.

Cette mise à disposition est fixée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2017, avec tacite reconduction.

Art. 5 – Résiliation

Il est mis un terme à l'occupation moyennant un préavis de 6 mois.

Si l'occupant manque gravement à ses obligations, le propriétaire peut immédiatement mettre un terme à l'occupation sans préavis.

Dans tous les cas, aucune indemnité de rupture n'est due.

Art. 6 – Interdiction de cession

L'occupant ne peut céder, en tout ou en partie, l'usage des deux locaux de réunion visé à l'article 1, sans accord préalable et écrit du propriétaire.

Art. 7 – Usage des lieux

L'occupant s'engage à occuper le bien en bon père de famille. Il recevra la clé de ces deux locaux en 3 exemplaires, il est interdit à l'occupant de faire un autre double des clés sans autorisation écrite du Collège communal.

Art. 8 – Entretien

L'occupant reconnaît avoir reçu le bien en bon état d'entretien et s'engage, à la fin de la convention, à le restituer dans le même état au propriétaire.

Un état des lieux pourra être dressé à la simple demande du propriétaire.

La jouissance des locaux mis à la disposition de l'occupant implique l'entretien de ceux-ci à sa charge, ainsi que la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de l'activité de cette association.

Fait en double exemplaire à Wellin le 20 décembre 2017 dont chaque partie déclare avoir reçu un exemplaire

La Commune de Wellin	Les Naturalistes de la Haute-Lesse asbl		
La Directrice Générale	La Bourgmestre	Le Président	Le secrétaire
C. Léonard	A. Bughin-Weinquin	D. Tyteca	Sandrine Liegeois

Article 2 : Charge le Collège communal de la signature de cette convention de mise à disposition.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la présidente prononce l'huis-clos et le public se retire.

L'ordre du jour de la séance à huis-clos étant épuisé, la Présidente lève la séance à 22 heures 45.

Par le Conseil communal,	
La Directrice générale Charlotte LEONARD	La Bourgmestre Anne BUGHIN - WEINQUIN